

Ministère
de l'Education Nationale

Direction de l'Architecture

République Française

S. Dr.

342 * Sites
Administration certifiée conforme
à l'intérêt du patrimoine

Palais Royal, le..... 19
3, Rue de Valois. Paris (1er). Tél. Gutenberg 05-45

DÉCRET 27 MARS 1950

Le Président du Conseil des Ministres,

Sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la
Commission départementale des sites dans sa séance du 20
Décembre 1948,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la
Commission supérieure des sites dans sa séance du 23
Novembre 1949,

Vu le refus d'adhésion au classement formulé par le
Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1949,
de Doussard

La Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRET

Article 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques
de la Haute-Savoie l'ensemble formé à Doussard par les
parcelles cadastrales n°s 1 et 2 appartenant à la
commune et louées à la Société Balthazard.

Article 2. - Le présent décret sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Savoie, à M. le Maire de
Doussard, à M. le Directeur de la Société Balthazard Père
Fils et Côte, locataire du site, 2 et 4 Rue Charles
Tessoud à Grenoble, qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne de sa p exécution.

.....

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 4. - Le Ministre de l'Education Nationale chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Française

PARIS, le 27 MARS 1950

Georges BIDAULT

Ministre de l'Education Nationale

Le Gouvernement a décrété ce qu'il suit au nom du Président du Conseil et au nom des Ministres :

Article 1er. - Le Ministre de l'Education Nationale déclare que l'ancien site de l'école primaire de la rue de l'Ormeau à Paris, dans le quartier de la Muette, appartenant à l'Etat, est classé au titre des Monuments historiques.

Yvon DELBOS

Secrétaire d'Etat

Il est décreté au nom du Gouvernement que l'Etat prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection et la conservation de l'édifice et de ses dépendances.

Il est décreté au nom du Gouvernement que l'Etat prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection et la conservation de l'édifice et de ses dépendances.